

Procès-verbal

Le vendredi 16 mai 2025 à 20 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 09 mai 2025, s'est réunie sous la présidence de Claude HENRY.

Secrétaire de la séance : Laurent BERNUSSOU

Présents : Claude HENRY, Laurent BERNUSSOU, Gisèle ONNO, Frédéric PETIT, Edith FAIX, Lucile GRATUZE-BESSOU, Ludovic GRIALOU, Franck BRUGEL, Vincent GAYRALD, Pascal AMIRAULT

Représentés :

Absents et excusés : Sébastien DE LA BALLINA

Ordre du jour :

- Approbation du Procès Verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 mars 2025
- Décisions modificatives budget principal
- Cantine scolaire : Contrat prestation de service confection et livraison des repas
- Tarif repas cantine et garderie année scolaire 2025/2026
- Achat terrain parcelle ZC n° 219
- Divers

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du procès-verbal de la séance du 28 mars 2025, qui n'appelle aucune observation et qui est voté à l'unanimité

Délibérations du conseil :

Délibération de la décision modificative n°1 - VAUREILLES 2025 (N° DE_2025_019)

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
		0	0
TOTAL FONCTIONNEMENT		0	0
Investissement		Recettes	Dépenses
2111 - 146	Terrains nus	0	-10 000

2131 - 131	Bâtiments publics	0	5 000
2184 - 131	Matériel de bureau et mobilier	0	3 000
2131 - 132	Bâtiments publics	0	1 000
2188 - 132	Autres immobilisations corporelles	0	500
2181 - 132	Install. générales, agencements	0	500
TOTAL INVESTISSEMENT		0	0
TOTAL		0	0

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité vote le réajustement des comptes comme indiqué ci-dessus.

Délibération : adoptée

Résiliation du contrat de prestation de services de confection et de fourniture de repas pour la cantine scolaire communal et conclusion d'un nouveau contrat avec un prestataire local (N° DE_2025_020)

Le conseil Municipal

- Vu Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;
- Vu Le contrat de prestation de services de confection et de fourniture de repas signé avec ANSAMBLE Midi Gastronomie en date du 23 août 2006, prenant effet au 31 août 2006 ;
- Vu La clause de résiliation prévoyant une dénonciation possible avec un préavis de trois mois avant la date anniversaire ;
- Vu La volonté de la commune de renforcer la qualité des repas fournis à l'école en privilégiant les circuits courts et les produits locaux ;
- Vu La présentation en séance du projet de contrat de prestation de services proposé par SAS NOS INVITES TRAITEURS, entreprise locale, fournissant des repas à base de produits locaux et frais ;

Considérant :

- Le constat d'insatisfaction des parents d'élèves des repas servis par le prestataire actuel ;
- L'intérêt de faire appel à un prestataire local pour une alimentation plus saine, une meilleure traçabilité et un ancrage territorial renforcé ;
- L'absence d'obligation de mise en concurrence pour ce marché de faible montant (article R.2122-8 du Code de la commande publique) ;
- Le projet de contrat soumis à l'examen du Conseil municipal, annexé à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Article 1 : Décide de résilier le contrat de prestation de services de confection et de fourniture de repas conclu avec ANSAMBLE MIDI GASTRONOMIE, avec effet au 31 août 2025, conformément aux dispositions contractuelles.

Article 2 : Approuve le projet de contrat avec SAS NOS INVITES TRAITEURS, tel que présenté en séance et annexé à la présente délibération, pour la confection et la fourniture de repas à destination de la cantine scolaire communal.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer ledit contrat, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Délibération : adoptée

Objet : Fixation des tarifs de la cantine scolaire et de la garderie pour l'année scolaire 2025-2026 (N° DE_2025_021)

Le Conseil Municipal

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;
- Vu La nécessité de fixer les tarifs des services périscolaires pour l'année scolaire 2025–2026 ;
- Vu La convention signée le 30 septembre 2019 entre la commune de Vaureilles et la commune de Privezac concernant le fonctionnement des services périscolaire pour les élèves du RPI ;
- Vu La volonté de réajuster le tarif de participation des communes du RPI à la cantine scolaire, conformément aux nouvelles conditions financières ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Article 1 : Tarifs de la cantine scolaire (année scolaire 2025–2026)

À compter du 1er septembre 2025, les tarifs applicables au service de restauration scolaire sont fixés comme suit :

- **Repas enfant** : 4,40 €
- **Repas adulte (enseignants, personnel autorisé)** : 6.30 €
- **Participation de la commune de Privezac pour les élèves issus de son territoire dans le cadre du RPI** : Une participation forfaitaire de **1,65 € par repas est facturée à la commune Privezac**, au titre du fonctionnement du service cantine

Article 2 : Tarifs de la garderie périscolaire (année scolaire 2025-2026)

Le service de garderie est assuré selon les modalités suivantes :

- **Garderie du matin (de 7h30 à 9h00)** : gratuite
- **Garderie du soir** :
 - De 17h00 à 18h00 : 2,00 €
 - De 17h00 à 19h00 : 3,00 €

Article 4 : Application

La présente délibération prend effet à compter de la rentrée scolaire 2025–2026.

Délibération : adoptée

Achat parcelle ZC 219 (N° DE_2025_022)

le Conseil Municipal

- Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.
- Vu La délibération n° DE 2025 004 en date du 17 janvier 2025 fixant un montant maximum de 35 500 € pour l'achat d'un terrain situé route de la remise parcelle section ZC n°219 ;
- Vu Les négociations menées par Monsieur le Maire, aboutissant à un accord d'achat au prix de **35 000 €** ;
- Vu l'inscription au budget du montant nécessaire à l'acquisition;
-

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **décide**, l'acquisition de ce bien : parcelle section ZC n°219 d'une superficie de 16104 m² au prix de **35 000 €**, honoraires et charges compris.

Les **frais d'acte** relatifs à cette acquisition sont **à la charge de la commune**,

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaire à la réalisation de cette acquisition.

Délibération : adoptée

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une subvention spécifique de l'Etat au titre de la DETR 2025 d'un montant de 25 314.82€ est attribuée à la commune de Vaureilles pour l'aménagement de l'espace public et la sécurisation de l'école.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire déclare la séance levée à 21h30

Claude HENRY
Président de séance

Laurent BERNUSSOU
Secrétaire de séance